

# Sommaire

## Edito du Maire

---

1. C'est la rentrée !

## Actualités

---

6. Revue de projets
10. Fiscalité locale 2023
12. Sécheresse : niveau crise !
14. La sécheresse en forêt
15. Rentrée scolaire 2023-2024
16. « Bien vivre ensemble » : précisions sur la réglementation des bruits
17. Campagne d'investigation, recherche d'hélium
23. L'eau... une ressource indispensable
25. Contribution au débat civique et républicain

## Aménagement

---

31. Urbanisme : rappel important des règles en matière de déclaration préalable

## Communiqués

---

32. Etat de catastrophe naturelle 2022 pour Serre les Sapins (effets de la sécheresse)
32. CCSL : bientôt un an...
33. Nouvel éclairage à la bibliothèque
34. Fleurissement
35. Déneigement des voies communales
36. Mon coup de gueule
39. Enquête statistique INSEE
39. Le don de sang et de plasma
41. Délivrance des titres d'identité
42. Rappels
43. Rendez-vous avec un élu
44. Informations pratiques

# C'est la rentrée !

Il est d'usage de s'exprimer ainsi quand arrive le mois de septembre tant notre société est largement rythmée par les rythmes de l'Education Nationale.

Donc, bonne rentrée à tous dans un contexte général toujours singulier et préoccupant : le bouleversement du climat s'est encore affirmé tout au long de l'été et de ce début d'automne avec des catastrophes majeures qui se répètent (incendies, tornades et pluies diluviennes,...) et une pression de plus en plus forte en faveur des migrations, la guerre en Europe s'enlise avec la constitution de nouveaux blocs de pays au niveau planétaire, les tensions ne favorisant pas l'émergence d'orientations cohérentes aux plans énergétique et climatique comme on a pu le voir lors de la dernière réunion du G20 en Inde.

### Rentrée des classes

Localement, la rentrée c'est évidemment d'abord la rentrée des classes qui a eu lieu le 4 septembre dernier avec un effectif d'élèves jamais atteint : 243 ! répartis dans 11 classes, dont une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Cette rentrée qui s'est passée de manière satisfaisante a connu son lot d'évènements :

- **L'arrivée d'un nouveau directeur** de notre Ecole, Monsieur Benoit BARDEY auquel nous souhaitons la bienvenue et à qui nous adressons -ainsi qu'à toute l'équipe éducative- de sincères vœux de plein succès au service des enfants et de leurs familles.
- **L'ouverture d'une classe supplémentaire** (nomination d'une enseignante supplémentaire) qui a nécessité des initiatives urgentes et importantes pour disposer de nouvelles surfaces de locaux, avec

l'installation d'un bungalow de 60 m<sup>2</sup> (en location) décidée par le Conseil Municipal le 4 juillet à partir de l'important travail préparatoire réalisé par l'Adjointe en charge de l'Ecole.

- **L'installation de la salle d'activités du centre périscolaire** dans ce nouveau bâtiment, et l'arrivée de nouvelles personnes y compris dans le personnel communal affecté à l'Ecole. A toutes et à tous équipe de l'AFR et personnels communaux, nous souhaitons une bonne année scolaire.

Car, au fond, notre Ecole, par-delà son bâtiment de plus en plus grand, ce sont toutes ces forces vives essentielles, l'Equipe Educative, l'Equipe du périscolaire de l'AFR, et l'Equipe de personnels municipaux qui accompagnent les enseignants et qui entretiennent les locaux. C'est cet ensemble de personnes aux missions diverses mais complémentaires, qui est le garant par son action dans la cohésion de la qualité et de l'efficacité de notre Ecole chargée de cette mission majeure qu'est l'Education des jeunes générations.

Merci à toutes et à tous pour votre implication.

### Et des projets...qui avancent

Je le souligne et le répète sans cesse : l'action municipale, c'est d'abord l'action quotidienne des élus et des services, action conduite souvent dans l'ombre, mais combien essentielle.

Mais l'action municipale, c'est aussi - évidemment- la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent souvent dans la durée, mais qui s'imposent aussi quelques fois par nécessité ou par opportunité.

A cet égard, je vous invite à vous reporter à la « revue de projets » que vous trouverez un peu plus loin dans ce bulletin, sans oublier que leur financement vous a été particulièrement expliqué dans le bulletin de juin.

Je ne serais pas complet cependant si je n'ajoutais pas l'acquisition de 6 hectares de forêt au Département (forêt jouxtant celle de Serre les Sapins sur le territoire de Besançon), acquisition toujours en cours de finalisation, ainsi que la mise au point de notre nouveau plan de gestion de la forêt communale (plan de 20 ans, et concernant aussi les surfaces forestières acquises par la Commune aux Vieilles Vignes) qui est mise à l'épreuve du changement climatique.

### **L'action collective de Grand Besançon Métropole**

Nous ne le répèterons jamais assez : depuis des années maintenant, la place et le rôle d'une commune n'a de sens qu'au sein d'une intercommunalité dans la pertinente complémentarité entre ses missions de proximité et les missions collectives de son intercommunalité (Grand Besançon Métropole pour ce qui concerne Serre les Sapins et les soixante-sept autres communes de notre communauté urbaine).

**Mais cette pertinente construction du groupe local** (intercommunalité et ses communes membres) **n'est, presque partout qu'une réussite :**

- **Parce que le législateur a su éviter le double écueil, de la méconnaissance coupable** de l'incapacité dans laquelle se trouvent les communes à assumer effectivement nombre de responsabilités et de tâches qu'elles n'ont ni les moyens matériels, ni les compétences techniques et intellectuelles d'assumer, **et de l'ignorance fautive** de la dimension historique, culturelle, et identitaire incontournable de la commune.

- **Et à la condition que la gouvernance sache s'extraire des vieilles recettes politiciennes et partisans** pour promouvoir une démocratie représentative moderne faite de démarches collectives et de construction incessante de consensus.

A cet égard, dans le Grand Besançon, dont la Charte de Gouvernance et la représentation des territoires dans les instances est un modèle du genre, alors même qu'immensément plus de choses rassemblent les élus, qu'elles ne les divisent, nous avons de considérables marges de progrès.

Et, nous devons, avec détermination, sans cesse les considérer comme telles. Nous pouvons et devons progresser pour plus de transparence, plus de collectif, plus de consensus.

Je reprendrai à cet égard quelques éléments déjà exprimés dans le bulletin de Mars à propos du projet de territoire qui est le fil rouge de l'évolution-adaptation de GBM, ainsi que dans la délibération du Conseil Municipal du 12 juin à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI en cours d'élaboration.

- **Ainsi, notre projet de territoire répond aux enjeux de demain, si nous le mettons en œuvre ;**

- **Nous avons un projet pour un territoire prospère et résilient.**

Partant d'un travail important mené lors de son élaboration, nous avons imaginé, adapté, compulsé une nouvelle feuille de route pour porter, partager nos ambitions et les faire vivre. Ce projet de territoire définit nos grandes orientations politiques, nos actions structurantes et prioritaires tout en permettant l'agilité, l'adaptation et l'expérimentation.

- **Notre territoire, ancienne capitale régionale, doit être relié aux autres**

Nos projets sont multiples ; ils répondent à quatre orientations : Alliance, Cohésion, Transitions, Effervescence ! C'est tout le contraire de l'isolement !

Par conséquent, notre territoire doit nécessairement être relié aux territoires voisins ; pour cela, il doit être doté d'infrastructures efficaces, routières et ferroviaires.

Nous avons besoin de routes structurantes irrigant notre territoire (A36 et RN 57) ; le problème est identique en matière ferroviaire LGV + dessertes locales + ligne des horloges !

Nous avons un égal besoin de voies routières et de voies ferroviaires qui sont parfaitement complémentaires. Ne les opposons pas !

#### • **L'économie c'est la vie !**

C'est par le développement de l'économie qu'est développé l'emploi, et que sont produites les richesses indispensables. Ainsi l'économie est-elle le moteur de la vitalité de notre territoire avec ses près de 14 000 entreprises, et près de 100 000 emplois !

Et la volonté inscrite dans notre projet de territoire « soutenir les dynamiques économiques de notre territoire » nous oblige à agir de multiples façons.

#### • **Grands services et population importante font la paire !**

Soyons attractifs !

Si l'économie c'est la vie, la population fait le niveau de service !

C'est la chance de notre territoire ; 200 000 habitants, desserte par autoroute et par TGV, CHU performant, Université et écoles d'ingénieurs et importante garnison de l'armée de terre...

Pour préserver ce cadre de vie dans un site remarquable, alors que notre agglomération n'est plus capitale régionale, il est vital de conserver une dynamique favorable au plan de la population.

Et c'est parfaitement cohérent avec une dynamique économique attractive...

Nous devons tout faire pour que notre territoire - bourré de qualités - soit attractif pour gagner de la population, pour attirer des actifs et des retraités, et pour accueillir davantage de touristes.

Ce sont là précisément les orientations, et du SCOT en révision (Schéma de Cohérence Territoriale) qui table sur un accroissement de 900 habitants par an, et du PLH (Programme Local de l'Habitat) de Grand Besançon qui est en cours de finalisation en prévoyant la création de 900 logements nouveaux par an (dont une majorité sur la ville).

Et en ce domaine, l'attractivité ne se résume pas aux objectifs, elle doit se vérifier dans les faits. Et être attractifs ce n'est pas multiplier les obstacles, c'est travailler d'arrache-pied à adapter les offres, c'est ça être résilients.

Oui, nous devons absolument inscrire nos démarches dans le cadre de la sobriété foncière (sur laquelle nous nous sommes fortement impliqués depuis vingt ans à Serre les Sapins en créant la ZAC des Epenottes-Champs Franois qui divise par plus de deux la consommation de terrain par logement !) que la loi climat et résilience impose désormais, mais de manière progressive pour atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 !

D'ici là, les nouveaux documents de planification auront dû être actualisés (le SRADDET pour le 21/11/2024, le SCOT pour le 21/02/2027, et le PLUI pour le 21/02/2028 !).

Mais dans l'immédiateté là aussi, foin des postures, voire de l'hypocrisie.

Oui d'ici à 2050, le développement économique, et le développement de l'habitat sur notre territoire doivent consommer moins d'espace, mais pour être mené à bien, il devra encore consommer notamment des espaces agricoles, tel que cela est prévu dans les PLU qui ont été approuvés après de longues études y compris agricoles.

Donc, dans ce nouveau contexte législatif qui n'est pas globalement contesté il ne faut pas nous tromper si nous voulons réussir notre développement.

Il ne s'agit surtout pas de faire barrage à l'urbanisation comme nous l'avons vu à propos d'une zone d'activités à Pirey (invraisemblable) dont l'ouverture est nécessaire pour de nombreuses entreprises locales !!!...

Il s'agit, en responsabilité, d'adapter les modalités de construction (qu'il s'agisse d'entreprises, ou d'habitat) afin de concevoir autrement ce nouveau bâti (retrouver par exemple des bâtiments industriels en hauteur plutôt qu'à l'horizontale, et créer des zones d'habitat alliant du collectif et du pavillonnaire pour réduire les emprises foncières).

Et l'esprit dans lequel cette nouvelle démarche est mise en œuvre est bien évidemment déterminant. Plutôt que de multiplier les interdits et faire trainer les instructions (qui est une vraie invitation à aller s'implanter et construire ailleurs !...) nous devons multiplier les accompagnements volontaristes et convaincre plutôt que contraindre !

C'est à ces conditions que nos orientations ne seront pas seulement des illusions !

C'est aussi ça l'attractivité !

- **Le projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être complété, enrichi et clarifié**

Je rappelle à cet égard quelques éléments essentiels :

#### **Préalable formel :**

Alors que le PLUi est en cours d'élaboration, il est indispensable de rappeler que le droit des sols, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur du PLUi, est gouverné par le SCOT de 2011 et par les PLU approuvés en conformité avec le SCOT.

Il est donc indispensable d'affirmer au sein de GBM, à l'adresse des services, et à l'adresse de l'Exécutif, que le SCOT et les PLU, outre le fait qu'ils ont été élaborés avec beaucoup de sérieux après de nombreuses études et concertations, sont les seuls documents fixant le droit des sols, qui n'a pas à être soumis à interprétation subjective.

Ces documents, et leurs dispositions, doivent être appliqués !

#### **Est-ce qu'on ne se trompe pas d'urgence ?**

Comme dans tous les territoires, le SCOT de notre territoire, et le PLUi de GBM, voient leurs démarches de révision ou d'élaboration s'inscrire dans le calendrier fixé par la loi climat et résilience.

A la lecture de ce calendrier, il apparaît à la fois étrange et présomptueux d'affirmer qu'il sera nécessaire d'approuver le PLUi avant la fin de l'année 2025 ! Tout au plus peut-il s'agir d'un souhait suspendu à la fois à l'état d'avancement des autres documents (SRADDET et SCOT), et au degré de consensus qui se dégagera alors sur les documents du PLUi finalisés dans l'urgence, souhait gouverné par la volonté de répondre au calendrier de la loi avant 2027 alors que les élections municipales et communautaires sont programmées pour mars 2026..

Par contre, une urgence réelle est par trop délaissée.

En effet, le calendrier de mise en application progressive du ZAN établi par la loi climat et résilience et ses textes d'application, court depuis le 22 août 2021 !

Ce décompte du temps et des hectares aurait dû conduire aussitôt à nous activer à l'égard de deux urgences opérationnelles capitales :

- Travailler d'arrache-pied à l'élaboration immédiate de doctrines opérationnelles concevant de nouvelles manières d'urbaniser, et de nouvelles manières de réaliser le

développement économique (pour savoir densifier), et cela dans une intense concertation avec tous les acteurs concernés pour que ces doctrines soient co-construites et fassent consensus. Il serait en effet illusoire de vouloir imposer de telles règles dont s'affranchiront plus aisément certains territoires proches du nôtre !!

- Mettre en place formellement un observatoire des surfaces urbanisables et de leurs consommations annuelles avec partage continu de ces données avec tous les acteurs concernées afin – ensemble – de terminer

chaque fin de période fixée par la loi dans le cœur de cible.

A l'égard du ZAN, GBM doit affirmer que son pilotage sur notre territoire se fera selon une règle simple « la loi, toute la loi, rien que la loi » !... sans objecter, car c'est une évidence, que la mise en œuvre progressive du ZAN conduira à consommer (certes de moins en moins) des espaces agricoles et/ou naturels !

Il y a donc beaucoup à faire à tous les niveaux !

Bon courage à tous !

Gabriel BAULIEU  
Maire

## Actualités

# Revue de projets

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixent le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Nous avons fait ce point de situation dans les colonnes des bulletins précédents, mais les questions qui nous parviennent nous font considérer utile de le diffuser régulièrement avec quelques précisions complémentaires.

### (GBM : Grand Besançon Métropole)

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

#### Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume temporairement cette compétence (création et extension de cimetière). La démarche se prolonge après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Ainsi, un nouveau plan d'aménagement a été mis au point et nous attendons sa validation par l'ARS. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne dernier. Et, la construction de nouveaux columbariums est en cours. Mais pour achever le processus formel d'extension, il nous faut d'abord obtenir la validation du nouveau projet de plan d'aménagement par

l'ARS pour ensuite mener à bien l'enquête publique.

#### Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence signalée, cette opération était suspendue aux capacités de la commune à porter cet investissement ; après chiffrage des projets prioritaires, la mise au point de la section d'investissement dans le cadre du budget de 2023, a permis d'y inscrire cette opération. Il est désormais nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour engager les travaux. La consultation préalable à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre est lancée.

#### Rénovation des parois du Centre Médico-Social

L'opération a été conduite à son terme.

### **Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres**

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Ménère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont en cours avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Récemment le diagnostic archéologique a été réalisé et ses conclusions n'imposent aucune contrainte particulière.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU. Enfin, le temps viendra de confier l'aménagement de cette zone à un opérateur compétent. C'est la démarche que nous engageons maintenant.

### **Projet de bâtiments à Combe à la Vaux**

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont débuté; elles sont de diverses natures :

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible. (Voir bulletin de mars 2023)

Désormais, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouvera sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde

d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions sont négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle est chargée d'établir l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal dans une enveloppe financière fermée.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain est terminée. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

Après échanges (allers et retours) entre ARCHI+TECH et la commune, le projet de bâtiment devient de plus en plus précis pour atteindre le stade Avant-Projet Détaillé (APD).

### **Projet sportif A Bonney**

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la Ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club de football du secteur (FCGB), a mis en évidence qu'il est possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convenait d'approfondir les études. Elles ont été menées

à bien avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert.

Désormais, les services de GBM sont chargés de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre pour la création du terrain synthétique et du terrain en herbe ; en même temps, il est nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires-sanitaires. La consultation préalable à cette désignation est en cours.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la partie du terrain qui est propriété privée est en cours d'acquisition par la commune.

#### **Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale**

C'est dans le secteur du pôle médico-social de Franois/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon ; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

Dans le même temps, SEDIA (par ailleurs aménageur de la ZAC des Epenottes-Champs Franois), a été sollicitée pour le cas échéant, assurer une fonction d'aménageur constructeur de la zone médicale (à voir dans le respect des procédures). Le groupe de travail dédié poursuivant la mise au point, et du projet, et de ses modalités de réalisation.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est à l'étude sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS. Cette étude est portée par

AKTYA (Société d'investissement immobilier dont GBM est membre). Nous travaillons actuellement à la mise au point du financement de cette opération.

Dans le même temps, nous avons progressé quant à l'aménagement du Pôle Santé. Rien n'est décidé, mais le Conseil Municipal a voté l'entrée de la commune au capital de la Société Publique Locale Territoire 25 qui l'a accepté. C'est ainsi peut-être cette SPL qui sera chargée de l'aménagement et de l'extension du Pôle Santé.

#### **Projet de création d'un tiers-lieu**

Après la phase étude sur ce projet, nous avons conclu qu'il n'y avait pas matière à sa réalisation.

#### **Projet de création d'un skate park**

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park sera le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, le skate park est en cours de création, l'attribution des marchés de travaux ayant été réalisée par le Conseil Municipal le 4 juillet dernier.

#### **Projet de programme photovoltaïque**

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche est lancée et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée ultérieurement pour donner à cette évolution la portée la plus grande possible.

Le pilotage de l'opération est confié à GBM pour la partie « études » qui s'achève, les modalités de réalisation ultérieure seront arrêtées à la lumière des conclusions des études avec le concours de sociétés compétentes dans ce domaine (SEDIA et NOVEA).

#### **Acquisitions foncières**

Elles sont liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

#### **Autres projets à faire progresser**

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande du boucher traiteur de François qui, manquant de place sur son site actuel, a décidé de s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. C'est la commune qui a vendu le terrain nécessaire à cette installation. Désormais la construction du bâtiment est très avancée sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORET qui annoncent l'ouverture de ce nouvel établissement au deux novembre.

Et c'est dans le même esprit, animés par la même volonté d'accueil de services de proximité, que le Conseil Municipal a décidé le 4 juillet dernier d'acheter le local commercial occupé antérieurement, rue de la Machotte, par les motos Meullenet. L'objectif de cette acquisition est clair : favoriser l'installation à Serre les Sapins d'un commerce ou de services de proximité.

#### **Maitrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules**

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.

Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de nouveaux plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont désormais installés depuis quelque temps, et qui produisent les résultats attendus.

#### **Une urgence pour l'Ecole**

Il est très difficile de prévoir l'évolution des effectifs d'enfants à scolariser à l'Ecole communale. Ainsi la proportion d'enfants

supplémentaires à scolariser en fonction des constructions dans la ZAC a été très différente selon les tranches.

Toujours est-il que c'est à la veille de l'été que nous avons appris l'ouverture d'une classe supplémentaire dans notre Ecole compte tenu des effectifs inscrits (244 élèves à la rentrée).

Plutôt que de redistribuer les surfaces conséquentes de l'Ecole, il a été décidé d'ajouter un espace supplémentaire, par décision du Conseil Municipal du 4 juillet. Et, à la rentrée du 4 septembre une nouvelle salle de

60 m<sup>2</sup>, sous la forme d'un bungalow loué était disponible. Cette affaire a pu être menée à bien très rapidement grâce à la réactivité de l'adjointe compétente, de son collègue en charge de l'informatique, des services municipaux, et grâce à l'efficace partenariat avec l'équipe de l'AFR et avec l'équipe enseignante.

Gabriel BAULIEU  
Maire

## Fiscalité locale 2023

Pour évoquer la fiscalité directe locale **communale** pour 2023, il convient d'indiquer que les taux de 2022 ont été reconduits sans changement.

Mais il n'est pas inutile de rappeler que la fiscalité en vigueur résulte de profonds changements aux effets complets à partir de 2023.

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation a été progressive. Certains ménages n'en sont dispensés qu'à compter de 2023. Pour autant, la commune depuis 2021 ne votait plus de taux de taxe d'habitation. L'achèvement du dispositif a été géré par l'Etat qui gère par ailleurs les compensations accordées aux collectivités qui percevaient de la taxe d'habitation.

La plus importante de ces compensations a consisté à transférer aux communes (qui ne perçoivent donc plus de taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires) la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, cet impôt disparaissant du même coup.

C'est ce mécanisme qui est entré en vigueur en 2021 : ainsi, alors que réapparaît le taux communal de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (35,49%) correspond à l'addition de l'ancien taux communal (17,41%), et de l'ancien taux départemental (18,08%).

Ceci étant précisé, on rappellera que les taux communaux de fiscalité locale sont totalement stables depuis 2017, après trois hausses consécutives en 2015, 2016, 2017 afin que la commune puisse faire face notamment à la baisse considérable des dotations de l'État (le volet forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a atteint 166 640 euros en

2010, ne s'élève plus en 2023 qu'à 48 810 euros alors même que plusieurs de ses paramètres comme la population, la longueur de voirie, et les logements sociaux sont en hausse) ainsi qu'au transfert de certaines charges par l'Etat telles que l'instruction des autorisations d'urbanisme par exemple.

Et, dans une démarche de reconduction des taux, le Conseil Municipal a voté le 12 avril, des taux de taxes foncières tenant compte de ce qui précède.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	10.29%	10.29%	10.29%	10.29%	néant	néant	10.29% pour les seules résidences secondaires
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.41%	17.41%	17.41%	17.41%	35.49% (1)	35.49%	35.49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%	38.44%

(1) Le taux de 35.49% correspond à l'addition de l'ancien taux communal de 17.41% et de l'ancien taux départemental de 18.08% (ancien taux d'un impôt qui disparaît).

Précisons, comme nous le faisons toujours, que les bases imposables (valeurs locatives cadastrales ou revenu cadastral) sont actualisées par application d'un coefficient fixé par la loi de finances de l'année. Ainsi, pour 2023 les revalorisations annuelles des bases sont de 7.1% pour les locaux d'habitation (soit l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente).

Enfin, pour que votre information soit complète, sachez que tout l'impôt « communal » ne bénéficiera pas totalement à la commune. En effet, l'impôt foncier départemental transféré à la commune ne

correspondait pas tout à fait au montant de la taxe d'habitation supprimée. Pour être précis, cet impôt transféré dépasse, pour 2023, le montant de taxe d'habitation qui aurait été perçu de 138 780 euros.

Néanmoins, nous paierons cette somme qui sera prélevée par l'Etat pour abonder les recettes des communes pour lesquelles le montant de l'impôt foncier départemental est inférieur au montant de la taxe d'habitation qui aurait dû être perçu. C'est le cas par exemple de la ville de Besançon, qui, en tant que telle, avait un taux de taxe d'habitation plus élevé que le nôtre.

Gabriel BAULIEU  
Maire

# Sécheresse : niveau crise !

**(Arrêté préfectoral du 31 août 2023)**

Considérant la situation hydrologique actuelle du département du Doubs et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié selon les débits des cours d'eau, le seuil d'alerte de crise étant atteint, les usages de l'eau sont limités pour une durée de

trois mois sur une grande partie du département du Doubs dont la commune de Serre les Sapins fait partie.

Les mesures de restriction des usages de l'eau sont définies dans le tableau qui suit :

*Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher*

Usages	Crise	P	E	C	A
<p style="text-align: center; color: #0070c0;">Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.</p> <p style="text-align: center; color: #0070c0;">Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées. Elles le sont néanmoins pour toutes les autres ressources sollicitées (réseaux d'eau, eaux superficielles, de sources et de nappes, forages, étangs).</p> <p style="text-align: center; color: #0070c0;">Certains usages sont soumis à des horaires (8h / 20h) précisés dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces horaires seront également à respecter lors de l'utilisation d'eaux de pluie.</p> <p style="text-align: center; color: #0070c0;">Des relevés de compteurs pourront être demandés et des tests de vérification de la nature de l'eau (eau de pluie et eau du réseau).</p>		X	X	X	X
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en pots	<b>INTERDIT</b>	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	<b>INTERDIT</b> sauf utilisation eau de pluie, et uniquement entre 20h et 8h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes [3]	<b>INTERDIT</b>	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m <sup>3</sup>	<b>INTERDIT</b>	X			
Piscines ouvertes au public	Vidange et Remplissage <b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS		X	X	
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	<b>INTERDIT</b> , dans la mesure où le fonctionnement des fontaines permet leur mise à l'arrêt (fontaines fermées et ouvertes)	X	X	X	
Lavage de véhicules chez les particuliers	<b>INTERDIT</b> à titre privé à domicile	X			
Lavage de véhicules en station	<b>INTERDIT.</b>	X	X	X	X
Nettoyage des trottoirs et surfaces de circulation imperméables	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et usage de balayeuses automatiques [3]			X	
Nettoyage des façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées	<b>INTERDIT</b> , sauf travaux programmés avant passage en alerte renforcée ET avec une entreprise de nettoyage professionnel [3]	X	X		
Arrosage de surfaces de chantier générant de la poussière	<b>INTERDIT</b> , sauf en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire [3]	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport enherbés	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les terrains à enjeux national ou international dont l'arrosage sera minimal et l'eau de pluie privilégiée [3]		X	X	
Arrosage des carrières équestres	Pas de restriction	X	X	X	X

Usages	Crise	P	E	C	A
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<b>INTERDIT</b> de 8h à 20h. A l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m <sup>3</sup> / semaine maximum par tranche de 9 trous, sauf en cas de pénurie d'eau potable. Réduction des consommations d'au moins 80 %.  Des relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les deux semaines à la DDT		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Autorisé uniquement pour la salubrité et sécurité, adaptations possibles pour les évènements d'envergure nationale et internationale [3]		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m <sup>3</sup> /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique.  Registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m <sup>3</sup> /jour mis à disposition des services de contrôle. Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire. Priorisation des usages au cas par cas pouvant conduire à des réductions supplémentaires ou l'arrêt des prélèvements.		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m <sup>3</sup> /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	<b>INTERDIT</b> , entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	<b>INTERDIT</b> entre 8h et 20h		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope.	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	<b>INTERDIT</b> , sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné			X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation.			X	
Travaux en cours D'eau [3]	Reporter les travaux en cours d'eau très consommateurs en eau et / ou produisant des rejets potentiellement nuisibles dans les réseaux ou les cours d'eau. Sauf avis favorable de la DDT (à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux)	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau		X	X	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes	<b>INTERDIT</b> , sauf impératif de santé après avis de l'ARS; sécurité ou salubrité publique		X	X	
Purges des réseaux	Pas de restriction après travaux de réparation, de renouvellement ou après prélèvements		X	X	
Installations hydroélectriques 8 bis, rue Charles Nodier	Manceuvres d'ouvrages autorisées pour l'équilibre du réseau ou des milieux aquatiques; le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité	X	X	X	X

## La sécheresse en forêt

Au même titre que bien des massifs français, notre forêt a dû faire face depuis quelques années à de fortes chaleurs, mais aussi au manque d'eau engendré par des précipitations moins fréquentes et plus tardives. Un léger manque de pluie n'affecte pas les arbres. Ils vont puiser l'eau dont ils ont besoin en profondeur, dans la terre. Tant que celle-ci n'est pas trop asséchée, les arbres peuvent s'épanouir sereinement. En revanche, la situation se complique lorsque le manque de précipitations se prolonge et que les réserves en eau du sol ne sont plus remplies qu'à 40 % ou moins. Arrivés à ce stade, les arbres souffrent considérablement du manque d'eau et on peut alors parler de stress hydrique. Ceci déclenche chez les arbres différentes stratégies de défense :

- Les stomates (sortes de « pores » qui permettent les échanges gazeux) présents sur leurs feuilles se ferment, diminuant ainsi l'évapotranspiration (l'évaporation d'eau par les feuilles). Cela se fait au prix d'un ralentissement de la photosynthèse et donc, de leur croissance.

- Les feuilles de certaines espèces, comme le tilleul ou le merisier, peuvent également sécher prématurément. Il s'agit d'un moyen de réduire la surface de feuilles pour limiter les pertes en eau.

- A moyen terme, un arbre peut aussi infléchir sa croissance en développant un peu plus son système racinaire et un peu moins son système aérien. L'objectif est de puiser davantage d'eau dans le sol et réduire l'évapotranspiration.

- Enfin, à long et très long terme, les arbres les plus vulnérables sont éliminés au

profit des plus résistants. L'adaptation génétique n'est malheureusement pas aussi rapide que la hausse des températures.

En plus du stress hydrique, ces arbres ainsi fragilisés deviennent incapables de se défendre contre certains parasites, les précipitant ainsi encore plus rapidement vers leur mort. Il y a par exemple la chalarose du frêne, engendrée par un champignon (*chalara fraxinea*), ou encore les tristement célèbres scolytes, insectes xylophages friands de résineux comme l'épicéa.

L'état général de notre forêt est plutôt bon et, même s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, certains arbres ont pu souffrir de cette situation. Il est important de rappeler que les arbres fragilisés, mourants ou morts représentent un danger pour ceux qui s'en approchent. En effet, les chutes de branches ou même de l'arbre entier peuvent entraîner des conséquences dramatiques

La Commune ainsi que l'Office National des Forêts mettent tout en œuvre pour identifier le plus rapidement les arbres à risques et sécuriser leurs alentours, ce qui passe par l'élagage des branches dangereuses ou par l'abattage de l'arbre mort. Nous vous invitons cependant à la vigilance lors de vos activités en forêt, d'autant plus si vous quittez les sentiers balisés. Si vous rencontrez des branches ou des arbres qui vous semblent dangereux, n'hésitez pas à prévenir la Mairie ([mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr) ou 03.81.59.06.11).

Vous contribuerez ainsi à rendre la forêt plus sûre et donc plus agréable pour tous.

Pierre-Edouard Billot  
Conseiller municipal  
Chargé de la forêt

# Rentrée scolaire 2023-2024

Le 4 septembre 2023, ce sont 243 élèves (84 en maternelle, 159 en élémentaire) qui ont pris ou repris le chemin de l'école.

Monsieur Benoit BARDEY a pris ses fonctions de directeur du groupe scolaire, en remplacement de Madame Marie-Hélène MICHAUT, qui profite désormais d'une retraite bien méritée.

Nous souhaitons la bienvenue à M. BARDEY et une excellente retraite à Mme MICHAUT.

Suite à l'ouverture d'une classe décidée en juin, nous accueillons également Madame Diana BARRAUD-MAHROUG qui prend en charge la classe de CE1/CE2.

Le groupe scolaire compte désormais 11 classes, dont un dispositif ULIS.

La répartition des élèves dans les différents niveaux se décompose comme suit :

- PS : Mme CHARTIER
- MS : Mme PAGNIER
- GS : Mme BOURDON
- GS/CP : M. VUILLIER
- CP : Mme CHEVALET

- CE1 : Mme THOMAS

- CE1/CE2 : Mme BARRAUD-MAHROUG

- CE2 : Mme CHARONDIERE

- CM1/CM2 : Mme DOUTEY et Mr BEAUDET

- CM2 : M. BARDEY et Mme BONNIN.

L'équipe pédagogique est complétée par 2 AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) : Mesdames CONSCIENCE et BUSETTO.

Les élèves du dispositif ULIS avec Mme SCHMIDT sont intégrés aux différents niveaux du CP au CM2.

L'équipe d'agents communaux change aussi. Elle est composée de :

- Mme Sylviane MARTIN (ATSEM)

- Mme Corinne TOMASINO (ATSEM)

- Mme Laetitia GUICHARD (Adjoint Technique).

Madame Charlotte ALIBERT n'a pas désiré renouveler son contrat. Nous la remercions pour le travail effectué durant ces deux dernières années scolaires, et nous lui souhaitons une bonne continuation.



Véronique GENTILE  
Troisième Adjointe  
Chargée de l'école

# **« Bien vivre ensemble » :**

## **précisions sur la réglementation des bruits !**

Dans le dernier Bulletin paru en Juin, nous avons à nouveau évoqué les règles du « Bien vivre ensemble ».

Cependant, suite à plusieurs réclamations, il est important de porter à votre connaissance la réglementation dont font l'objet les entreprises, conformément à l'arrêté préfectoral n° **2005 1904 01841** (Extrait) :

« III-2-c) CHANTIERS

*Article 14 - Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air **sont interdits** :*

- **tous les jours de la semaine de 20h00 à 7h00 et de 12h30 à 13h30**
- **toute la journée des dimanches et jours fériés**, à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence (tels que les dépannages), qui

*dans ce cas devront être signalées à l'autorité municipale.*

*Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire ou le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés. L'arrêté portant dérogation devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux. »*

**Petit rappel de la Réglementation des bruits, pour les particuliers, sur notre commune :**

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés aux jours et horaires suivants :

- *Lundi au Vendredi* : 9h00 à 12h00 - 14h00 à 19h30
- *Samedi* : 9h00 à 12h00 - 15h00 à 19h30
- *Dimanche* : **NON AUTORISÉ**
- *Jours fériés* : 10h00 à 12h00. **Si un jour férié tombe un dimanche, NON AUTORISÉ.**

Valérie BRIOT  
Première Adjointe

## Campagne d'investigation, recherche d'hélium

Dans un précédent numéro, je vous avais informé d'une campagne de recherche d'hélium par la société 45-8 energy. Cela concerne 306 km<sup>2</sup> dans le Doubs. La première partie de recherche a eu lieu au mois de juillet, elle consistait à des travaux d'acquisitions gravimétriques sur quatre points de la commune.

Une deuxième série de travaux aura lieu à compter du 16 octobre pour une durée de deux semaines. Ces recherches ont pour objectif de préciser le cadre géologique autour de la commune de Mazerolles le Salins où un forage, réalisé en 1957, avait mis en évidence la

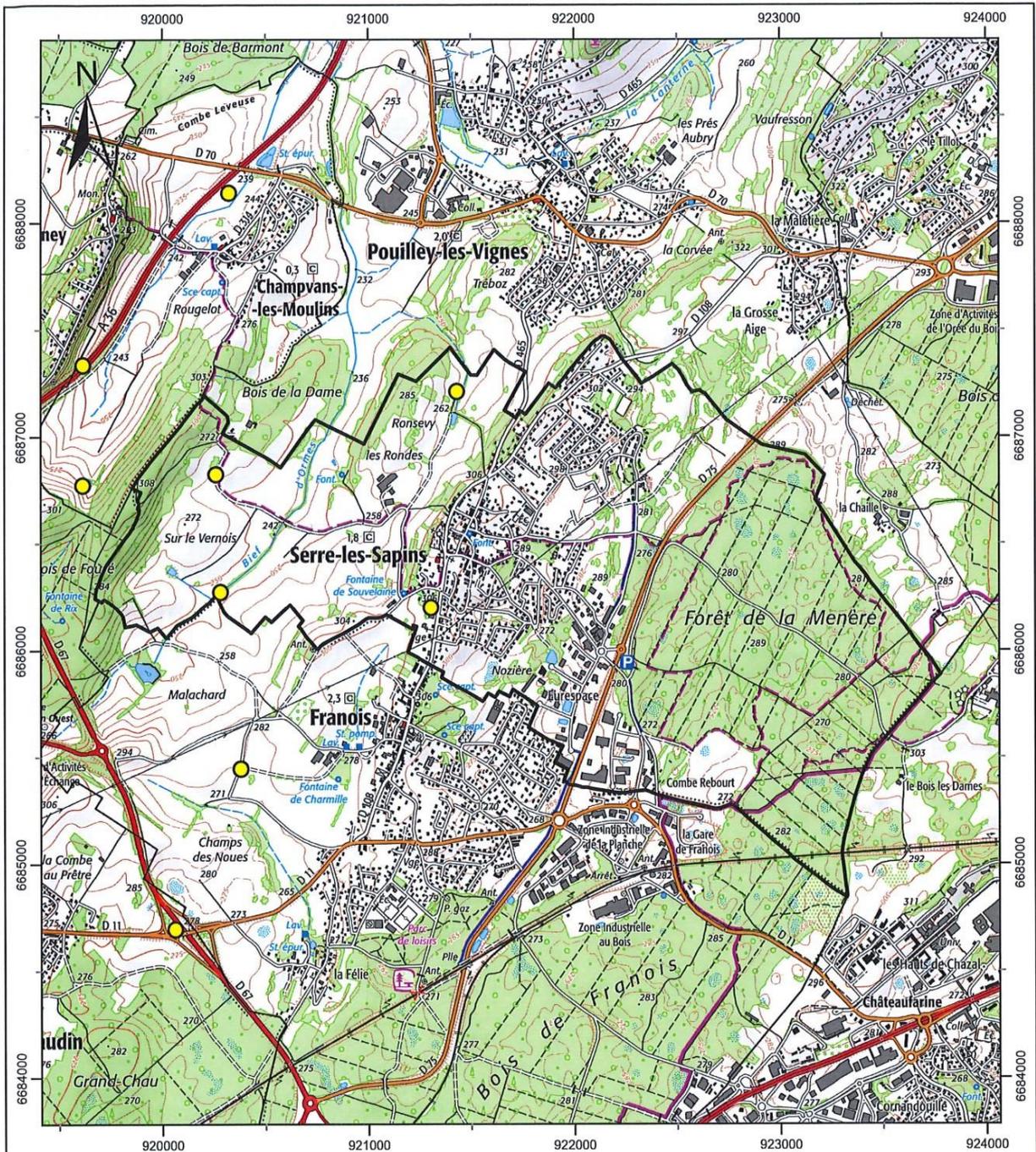
présence de gaz non combustible très possiblement enrichi en hélium.

La commune est concernée par quatre points (plan en annexe).

Si vous souhaitez assister à ces opérations, il sera possible de rencontrer l'équipe de recherche sur site. Merci de vous faire connaître en mairie avant le 12 octobre pour pouvoir organiser cette rencontre.

Vous trouverez en annexes les moyens et procédures utilisés pour ces travaux, non invasifs et sans risques pour l'homme et l'environnement.

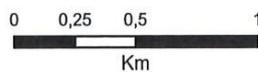
Philippe LECLERC  
Deuxième Adjoint



**45-8 AVANT-MONTS**  
[www.458energy.com](http://www.458energy.com) - +33387699248  
 4bis rue François de Curel 57000  
 METZ (France)  
 SASU au capital de 1 000 €  
 RCS METZ TI 895 187 920

**Carte d'emplacement des  
 acquisitions géophysiques  
 prévues par 45-8 ENERGY  
 sur la commune de  
 Serre-les-Sapins**

Octobre 2023



Référence spatiale  
 Nom : RGF 1993 Lambert 93  
 Système de coordonnées projetées : RGF 1993 Lambert 93  
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF 1993  
 Datum : RGF 1993

Echelle : 1:25 000

**Légende**

- Limite PER "Avant-Monts Franc-Comtois"
- Capteurs Sismique passive
- Capteurs Magnétotellurie
- Tracé de l'acquisition TRE
- Tracé de l'acquisition sismique - Option 1
- Tracé de l'acquisition sismique - Option 2
- Tracé de l'acquisition sismique - Option 2 SO
- Contours des communes
- Contours Serre-les-Sapins
- Puits de Mazerolles-1

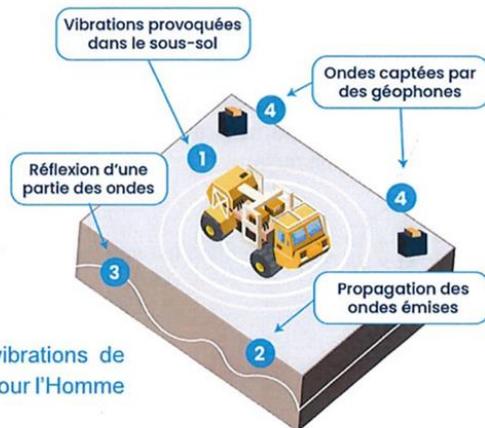
## Sismique réflexion 2D

### Qu'est-ce que la sismique réflexion 2D ?

La sismique réflexion est une méthode d'imagerie du sous-sol déployée uniquement en surface semblable à une « échographie » du sous-sol. Elle se traduit par une **mesure en deux temps** : le déploiement des capteurs sismiques - *géophones* - le long d'une ligne à intervalles réguliers, et la transmission d'ondes dans le sol via une large plaque fixée à un camion qui vibre pendant quelques secondes à faible amplitude contre le sol.



Cette méthode est non invasive et l'envoi de vibrations de faible amplitude dans le sous-sol est sans risque pour l'Homme et l'environnement.



### À quoi sert cette acquisition ?

Les échos de ces ondes sur les différentes couches géologiques du sous-sol sont ensuite captées et enregistrées par les géophones. Une fois analysés, ils permettent de renseigner les géologues sur la structuration et la nature des terrains.

### En quoi consistera l'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM ?

L'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM consistera, dans un premier temps, en la pose d'un ou plusieurs capteurs sismiques (semblable à un boîtier) sur le sol par du personnel à pied (deux personnes). Les capteurs seront implantés le long d'une ligne à intervalles réguliers de 10 mètres.

Dans un second temps, un camion vibreur (semblable à un engin agricole de petite taille) circulera le long d'un tracé linéaire sur la voie communale\* et s'arrêtera tous les 10 mètres pour émettre des vibrations (transmission d'ondes dans le sol).

\* Les éventuels dommages liés à la circulation du camion seront indemnisés le barème défini par la Chambre de l'Agriculture du Doubs. La notice explicative ci-jointe vous explique les détails.



# Sismique passive

## Qu'est-ce que la sismique passive ?

La sismique passive est une méthode d'imagerie du sous-sol basée sur l'enregistrement et le traitement des **ondes sismiques naturelles** (pas de source mécanique externe) pendant une durée variant de quelques semaines à un mois.



Cette méthode est non invasive et n'a aucun impact sur l'Homme et l'environnement.

## À quoi sert cette acquisition ?

Le traitement des données collectées permet d'obtenir une coupe du sous-sol en vitesse de propagation des ondes permettant d'identifier les différentes couches géologiques et leur structuration.

## En quoi consistera l'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM ?

L'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM consistera à la disposition de capteurs par du personnel à pied sur la voie communale (selon un emplacement pré-défini).

Les capteurs resteront implantés sur **une durée d'un mois** afin d'enregistrer les ondes sismiques naturelles émises. Ils seront ensuite définitivement récupérés au bout d'un mois.



# Magnétotéllurie

## Qu'est-ce que la magnétotéllurie ?

La magnétotéllurie correspond à la mesure des variations de résistivités du sous-sol en utilisant le champ magnétique induit par les courants telluriques, naturellement générés par la croûte terrestre.



Cette méthode est non invasive et n'a aucun impact sur l'Homme et l'environnement.

## À quoi sert cette acquisition ?

Le traitement des données collectées permet d'obtenir une coupe du sous-sol mettant en évidence les contrastes électro-magnétiques des roches permettant d'identifier les différentes couches géologiques et leur structuration en profondeur (jusqu'à 5 km).

## En quoi consistera l'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM ?

L'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM consistera à la disposition d'une station de mesure par du personnel à pied sur la voie communale (selon un emplacement pré-défini).

La station de mesure est mise en place par le déploiement de quatre câbles reliés à des capteurs de mesure à environ 100 mètres de part et d'autre de la station et enterrés à quelques centimètres dans le sol.

La mesure sera ensuite **enregistrée sur une journée** et la matériel sera récupéré le lendemain. Les trous seront alors rebouchés lors de la désinstallation du matériel.



Station de mesure



Installation non invasive de la station de mesure

# Tomographie de résistivité électrique

## Qu'est-ce que la tomographie de résistivité électrique (TRE) ?

La tomographie de résistivité électrique est une méthode géophysique mesurant la résistivité électrique des roches permettant d'en dériver une coupe en résistivité du sous-sol. Elle se met en place par le déploiement d'un câble électrique sur le sol et le positionnement d'électrodes selon un espacement défini. Puis un faible courant électrique est injecté dans le sol par une petite batterie au centre du profil et est enregistré par les électrodes. Les mesures sont récupérées instantanément mais nécessitent un traitement pour obtenir l'image du sous-sol.



Cette méthode est non invasive et n'a aucun impact sur l'Homme et l'environnement.

## À quoi sert cette acquisition ?

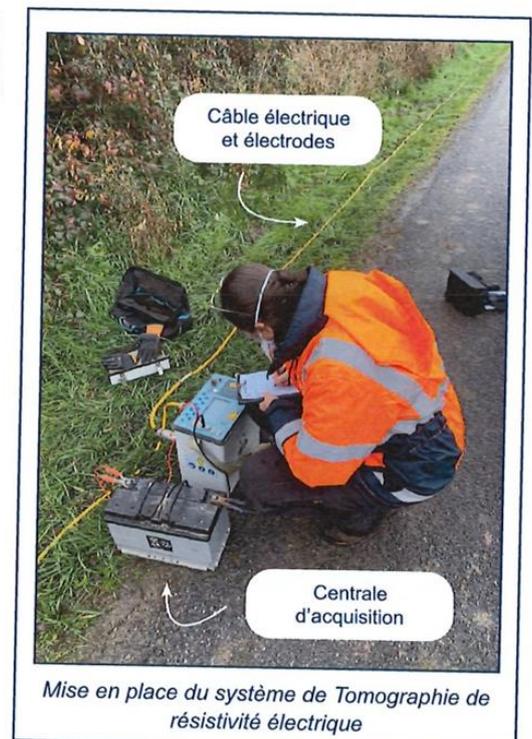
Le traitement des données collectées permet d'obtenir un profil mettant en évidence les contrastes de résistivités liés à la nature des roches sur les premiers 100 mètres du sous-sol. Cela permet ainsi de déduire l'organisation des différentes couches géologiques composant le sous-sol.

## En quoi consistera l'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM ?

L'intervention de 45-8 ENERGY et du BRGM consistera au déploiement d'une partie d'un câble électrique sur le sol (d'une longueur totale de 3 km) sur lequel sont disposées des électrodes par du personnel à pied.

L'acquisition durera environ **5 jours**.

Le matériel sera ensuite définitivement retiré.



## L'eau... une ressource indispensable

Sans eau, pas de vie sur terre.

Le temps de la consommation sans limites, souvent anarchique, est révolu.

Malgré les écrits de chercheurs et autres experts, qui depuis de nombreuses années nous alertent sur la probable diminution de la ressource, nous attendons d'être « dans le mur » pour prendre conscience ; augmentation des populations, des périodes caniculaires, donc des besoins en eau, avec une ressource qui n'augmente pas, voire qui baisse dans certaines régions.

Aujourd'hui, la gestion de l'eau est l'un des soucis principaux de notre communauté. Certes, les élus sont concernés, mais sans une consommation raisonnée de la part des habitants, il ne sera pas possible de gérer correctement cette ressource.

On entend, via les médias, qu'une augmentation des prix de l'eau serait la solution au problème !

Peut-être, car lorsque l'on touche au porte-monnaie, cela est bien connu, nous faisons

attention à limiter la facture, donc à moins consommer.

Les tarifs prévus par la convergence en 2026 seront appliqués, car elle a été votée en assemblée générale du SIEVO.

Néanmoins, il faut que chacun d'entre nous fasse l'effort de limiter sa consommation d'eau. Vous trouverez joint à cet article quelques conseils pour limiter votre facture et des éléments pour faire la chasse aux fuites.

Le schéma directeur eau potable a été validé par les délégués du syndicat, il définit les priorités concernant les travaux à effectuer pour les prochaines années. Ces investissements, notamment patrimoniaux, renouvellement des canalisations, mise aux normes, entretien des réservoirs... etc, sont estimés à 39 millions d'euros.

Le SIEVO se tient à votre disposition au 03 81 58 26 26

Philippe LECLERC  
1<sup>e</sup> vice-président du SIEVO  
(Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon)



## COMMENT ALLÉGER MA FACTURE D'EAU ?



■ Je me douche en 4 minutes, le temps d'une chanson.



■ J'installe des économiseurs d'eau : mousseur et pommeau de douche anti-gaspi.



■ Je place une bouteille d'eau remplie dans le réservoir de ma chasse d'eau si celle-ci ne possède pas de double débit.



## LA CHASSE AUX FUITES D'EAU

### COMMENT DÉTECTER UNE FUITE ?

- Repérez l'emplacement de vos compteurs d'eau (adressez-vous à votre gardien en cas de besoin).
- Fermez tous les robinets. **Ne consommez plus d'eau le temps du test.**
- Relevez vos index (y compris les chiffres rouges) avant d'aller dormir.
- Relevez de nouveau les index le matin.

Si le compteur a tourné, il y a une fuite.

**Astuce : faites des relevés régulièrement (exemple une fois par mois) afin de les comparer entre eux.**



### UNE FUITE D'EAU... ÇA COULE À FLOTS



**Goutte à goutte :**  
4 litres/heure soit 35 m<sup>3</sup>/an



**Mince filet d'eau :**  
16 litres/heure soit 140 m<sup>3</sup>/an



**Fuite de chasse d'eau :**  
25 litres/heure soit 220 m<sup>3</sup>/an



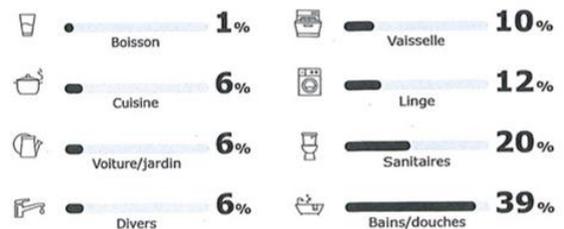
**Filet d'eau :**  
65 litre/heure soit 550 m<sup>3</sup>/an

### QUELQUES REPÈRES

- La consommation moyenne d'eau en France est de **148L/ personne/jour soit 4 m<sup>3</sup>/mois, et 50 m<sup>3</sup>/an.**
- Dans le Doubs, le prix moyen de l'eau en 2023 est 4,68 € TTC/m<sup>3</sup>\* et peut même dépasser 6€ dans certaines communes.

\* Assainissement inclus

### Répartition des consommations d'eau à la maison



Source : cleau.com

# Contribution au débat civique et républicain

(Reprise d'un article publié dans le bulletin de décembre 2018)

Notre pays est souvent animé par des débats, parfois passionnés.

Pire même, au début de l'été, ce sont des violences graves qui ont fait l'actualité.

Il ne revient pas aux instances municipales d'exprimer un choix parmi les options en présence ni d'exprimer une préférence, attachés que nous sommes au respect des opinions des uns et des autres ; c'est du rôle du Parlement et du Gouvernement.

Par contre, chacun a une part de responsabilité dans le respect des règles républicaines et démocratiques. Voire même dans l'information relative à la réalité des faits et des données.

Ce sont là des conditions indispensables pour que vive une démocratie et pour que prévale l'intérêt commun autour duquel s'organise la vie en société.

C'est à ce titre, et dans cet esprit, que nous exposons ci-après, tout d'abord des extraits des textes sur lesquels repose notre organisation collective, et ensuite quelques éléments économiques et financiers qui ont une importance considérable.

Nous vous invitons vivement à lire ce qui suit avec attention.

## Textes constitutionnels ou à valeur constitutionnelle

### Constitution du 4 octobre 1958

Article 1<sup>er</sup>

(Loi constitutionnelle n°95-880 du 4 août 1995, art. 8-I et 8-II)

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans

distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

### TITRE Ier

#### DE LA SOUVERAINETE

Article 2.

(Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992, art 1<sup>er</sup>) « La langue de la République est le français ».

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est La Marseillaise.

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3.

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

(Loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999, art 1<sup>er</sup>) « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. »

#### Article 4.

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

(Loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999 art 2) « Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. »

#### **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789**

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

**Art. 1er.** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Art. 2.** Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la

liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

**Art. 3.** Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

**Art. 4.** La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

**Art. 5.** La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

**Art. 6.** La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

**Art. 7.** Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

**Art. 8.** La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

**Art. 9.** Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur

qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

**Art. 10.** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

**Art. 11.** La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

**Art. 12.** La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

**Art. 13.** Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

**Art. 14.** Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

**Art. 15.** La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

**Art. 16.** Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

**Art. 17.** La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

## **Préambule de la constitution du 27 octobre 1946**

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.

Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité.

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation

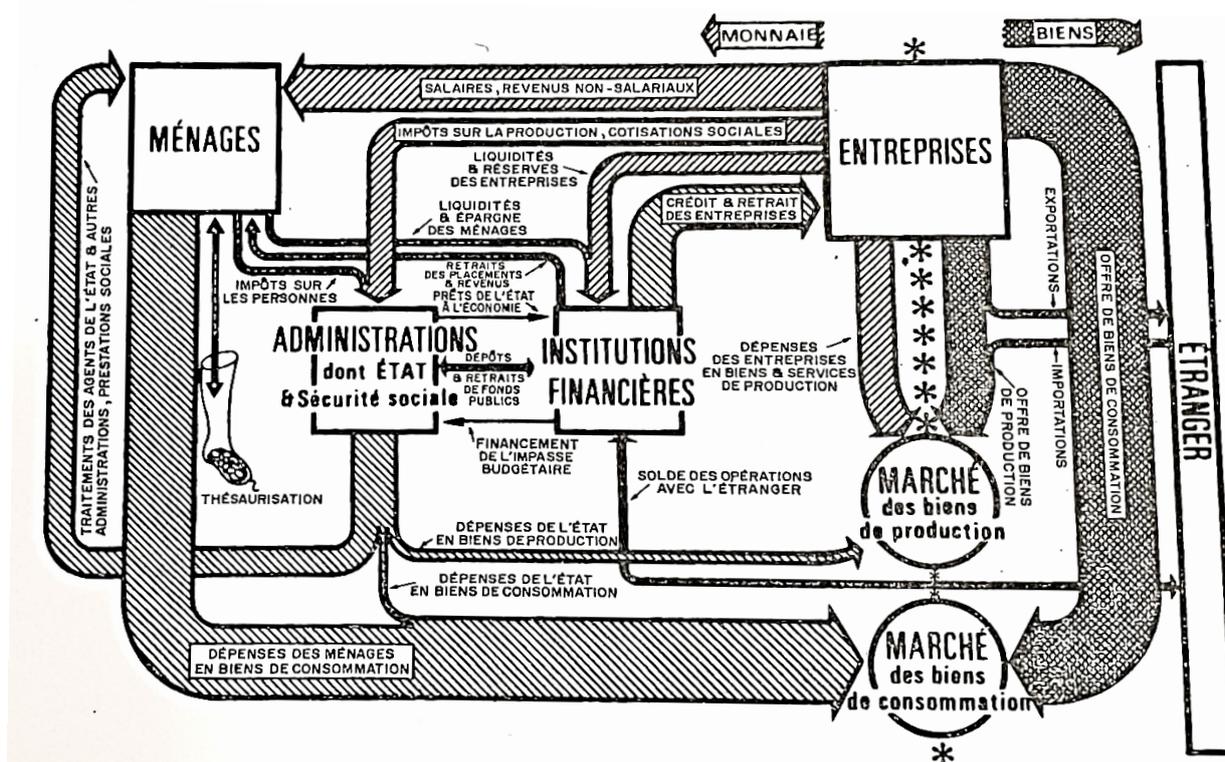
professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix.

### ✚ Quelques éléments économiques et financiers

## Schéma de l'Economie Nationale



Ce schéma est à la fois compliqué et très simpliste. Son mérite c'est de mettre clairement en évidence les interdépendances entre les différents acteurs de l'économie que sont les entreprises et les ménages, mais aussi

les administrations, et les institutions financières sans omettre les relations avec l'étranger (commerce, tourisme, flux de capitaux,...).

Les excès de certains facteurs ou les insuffisances des autres peuvent être sources de déséquilibre...dont le défaut de correction peut être source de crises graves.

• **Éléments caractéristiques de l'économie nationale**

**Produit Intérieur Brut** : un peu plus de 2 600 milliards d'euros

**Prélèvements obligatoires** : ils sont parmi les plus élevés au sein de l'Union Européenne.

Il faut remarquer et souligner que près de 60% des dépenses publiques concernent la protection sociale et la santé.

• **Et les déficits publics chroniques**

Il n'y a pas de politiques sans moyens. L'intendance comme l'on dit est stratégique...et « elle ne suit pas » sur ordre. Ou bien une gestion publique a su préserver des moyens financiers, ou bien une gestion publique laxiste les a dilapidés. C'est dramatiquement le cas de la France dont les finances de l'Etat sont constamment déficitaires depuis presque 50 ans.

Cette défaillance grave de l'Etat entraine dans son sillage les finances des établissements publics et des collectivités locales et expose sans cesse davantage tout l'édifice à des revers catastrophiques.

C'est parce que nous sommes très directement concernés en qualité d'élus locaux que nous mettons l'accent sur ce risque majeur...et ceci indépendamment de la sensibilité politique majoritaire qui gouverne la France. L'exigence de bonne gestion dépasse largement les clivages partisans.

✚ **Comment se résume ce problème ?**

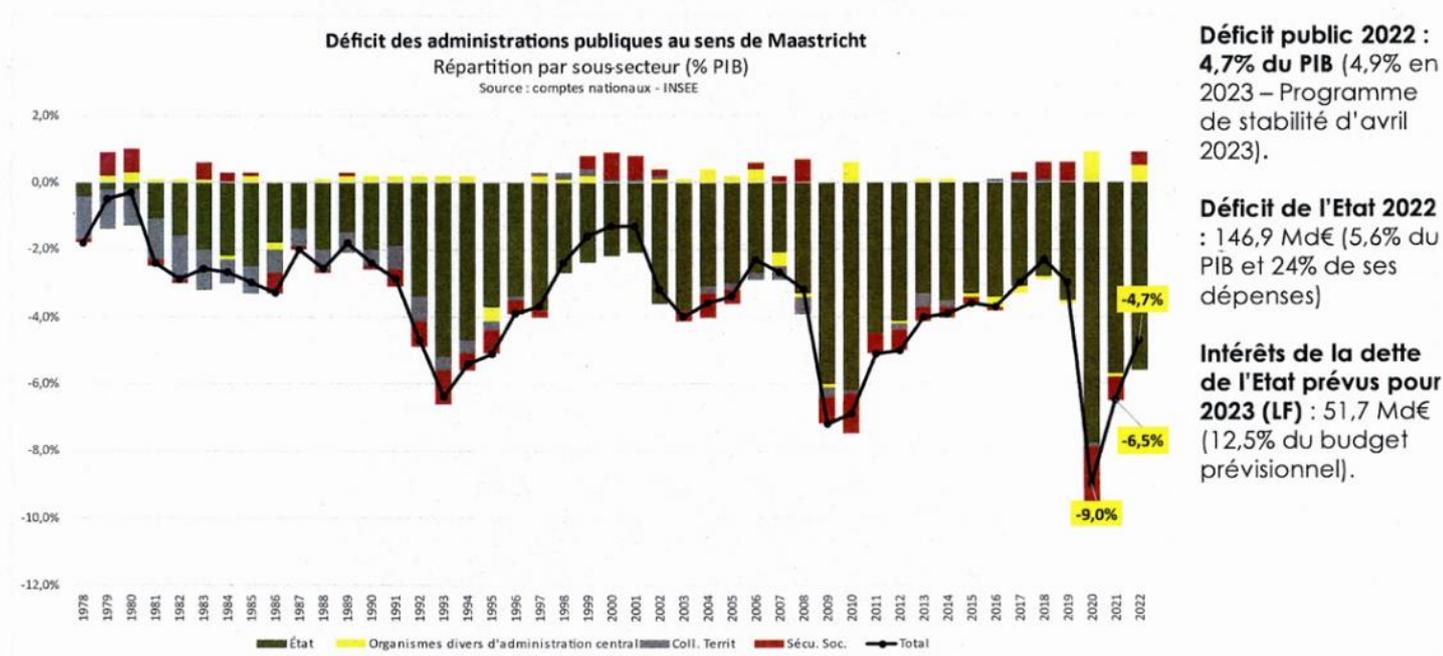
– Ce n'est pas la dépense publique qui est trop importante (même si elle se discute, car elle est très élevée en France).

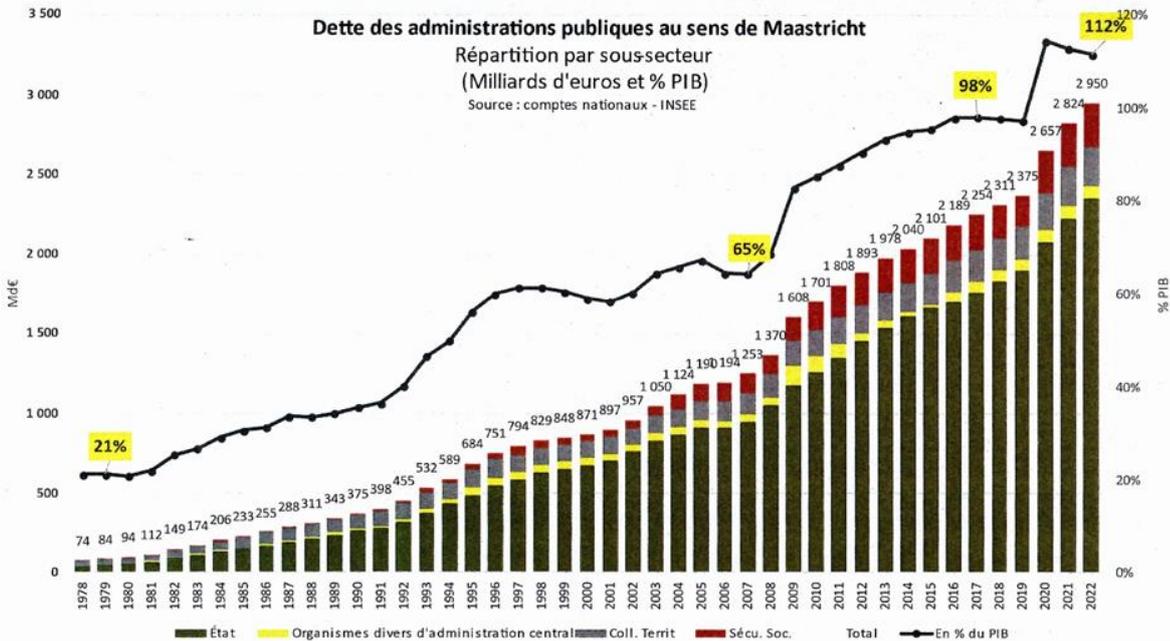
– Ce ne sont pas les impôts qui seraient trop élevés !...ou inappropriés.

– Le problème c'est une dette colossale (près de 3 000 milliards d'euros) qui ne cesse de s'aggraver par les déficits répétés du budget de l'Etat.

Les graphiques qui suivent, et que vous connaissez, résument la situation :

**Le déficit des administrations publiques**





Une dette publique qui représente 112% du PIB en 2022 (109,6% en 2023 – Programme de stabilité d'avril 2023).

**A chacun(e) de conclure**

Les éléments qui précèdent visent à informer ; il revient en effet à chacun de tirer quelques conclusions. On soulignera néanmoins quelques éléments :

**• Au plan des institutions et de la vie démocratique :**

- La souveraineté nationale appartient au peuple **qui l'exerce par ses représentants !**
- Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice !
- Les partis et groupements politiques doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

**• Au plan économique et social**

- L'actualité nous confronte tous les jours à des besoins qui ne seraient pas satisfaits, ou qui le seraient insuffisamment. De partout, on nous explique qu'il faudrait davantage de moyens financiers.
- Est-ce possible alors que la dette publique s'élève à 3 000 milliards d'euros (ce qui peut avoir de graves conséquences), et alors que le budget de l'Etat a été déficitaire de 24% (!!) en 2022. Est-ce redressable ?
- Nous trouvons nous dans une situation où la question centrale serait de diminuer les prélèvements obligatoires (impôts et autres prélèvements) ?

A chacun(e) donc de se faire son opinion... en responsabilité !

Gabriel BAULIEU  
Maire

# Urbanisme :

## Rappel important des règles En matière de déclaration préalable

**Nous constatons ou sommes informés, hélas trop souvent, de travaux réalisés sur la commune SANS dépôt d'un dossier de Déclaration préalable avant travaux.**

Dans le Bulletin de Septembre 2022, nous faisons un rappel de toutes les règles

concernant la Déclaration Préalable (je vous laisse vous y reporter).

Cependant, voici pour mémoire une liste non exhaustive des travaux nécessitant une DP :

- Agrandissement : surélévation, véranda, pièce supplémentaire,...
- Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : portes, fenêtres, toiture, pose d'un store banne...
- Transformation d'un garage en pièce d'habitation
- Ravalement de façade
- Construction nouvelle (pergola, abri de jardin, garage...)
- Serres
- Piscine
- Installation d'une caravane dans votre jardin
- **Clôture et mur**
- Changement de destination d'une construction
- **Installation de panneaux photovoltaïques ...**
- ...

Le dépôt de vos dossiers, complets, se fait soit en mairie, soit en ligne, sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) à l'adresse suivante : <https://gnau-grandbesancon.operis.fr/gnau/#/>

Pour tous renseignements d'urbanisme, je vous invite à prendre rendez-vous en mairie et je m'efforcerai de vous apporter des réponses !

Valérie BRIOT  
Première Adjointe  
Chargée de l'Urbanisme

## Communiqués

# Etat de catastrophe naturelle 2022 pour Serre les Sapins (effets de la sécheresse)

La Commune de Serre les Sapins a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour 2022 par arrêté publié au journal officiel du 14 septembre 2023.

Les habitants ayant subi des dommages matériels directs consécutifs à la sécheresse de 2022 disposent d'un délai de 30 jours après la date de publication de l'arrêté au journal officiel pour déclarer ces dommages auprès des assureurs, soit jusqu'au 14 octobre 2023.

## CCSL : bientôt un an...

Depuis le 4 octobre dernier, le CCSL est fermé par arrêté municipal, suite à l'incendie criminel qui, sans faire de victime heureusement, a rendu inutilisable les locaux.

Si la bibliothèque a pu réouvrir le jeudi 1<sup>er</sup> Décembre après la décontamination totale des locaux, et l'Association La Clé réintégrer son bureau et sa salle de réunion, la route est encore longue avant la réouverture de la grande salle !

Heureusement, les nombreuses activités sont déplacées au Dojo, quand cela est possible, et grâce à la mairie de Franois, à la salle des Associations.

La bataille des experts et des assurances fut longue mais, depuis fin juillet, nous avons enfin connaissance du montant d'indemnisation : 300 000 € !

Nous allons désormais désigner un maître d'œuvre qui conduira les travaux de rénovation.

Vous donner une date de réouverture serait prématuré à ce stade mais nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir afin que les choses aillent au mieux et au plus vite !

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dans un prochain bulletin des avancées sur le dossier.

Valérie BRIOT  
Présidente  
SIVOM Franois – Serre les Sapins

## Nouvel éclairage à la bibliothèque

Il était nécessaire de rendre plus lumineux cet espace dédié à la lecture et à la découverte et aussi, agrémenté le travail des nombreux bénévoles qui font vivre notre bibliothèque municipale.

Avec également pour objectif la maîtrise énergétique, nous avons fait installer des plaques leds, moins consommatrices d'électricité et plus éclairantes !

Chacun pourra apprécier ce nouveau dispositif en s'y rendant aux horaires suivants :

<b>PERIODES SCOLAIRES</b>	Mardi de 14h00 à 15h45 Mercredi de 14h00 à 18h00 Samedi de 14h00 à 15h30
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	Samedi de 14h00 à 15h30 Fermeture annuelle au mois d'Août.

Valérie BRIOT  
Présidente  
SIVOM Franois – Serre les Sapins

# Fleurissement

Cette année, nous avons vu notre groupe "fleurissement" changer, avec des départs et des arrivées.

Nous accueillons avec plaisir de nouveaux membres : Corinne HUART et Patricia BREUILLOT, ainsi que nos 2 employés communaux Alain BRIOT et David VAUCHER. Nous leur souhaitons la bienvenue dans notre équipe.

Du côté des départs, j'adresse mes plus vifs et sincères remerciements à Marie-Jo et Yves BALANCHE et à Michel JEANNEROD. Pendant de nombreuses années, ils ont participé au fleurissement et à l'entretien des massifs de la commune. Merci ! Merci ! Merci !

Les massifs fleuris, les jardinières le long de nos rues participent à améliorer l'attractivité de notre village. Cet embellissement est rendu possible grâce aux efforts, au dynamisme et à la créativité des bénévoles du groupe "fleurissement".

Je remercie toutes les personnes impliquées dans la plantation, l'arrosage, l'entretien et le désherbage des espaces dont ils veulent bien se charger. Y compris les bénévoles qui ont proposé leur aide et que je n'ai malheureusement pas recontactés cette année. Toutes mes excuses !

Depuis quelques années, nous modifions la physionomie de nos espaces fleuris.

Nous utilisons l'eau de pluie récupérée à l'atelier municipal et à la Mairie pour arroser nos massifs et jardinières. Nous choisissons des espèces qui ne sont pas trop gourmandes en eau et qui résistent, dans la mesure du possible, aux fortes chaleurs.

Nous essayons d'être respectueux de la planète, tout en continuant à fleurir notre commune.



Véronique Gentile  
Troisième Adjointe  
Chargée du fleurissement

# Déneigement des voies communales

Le déneigement des rues du village est assuré par la commune.

Depuis l'année dernière, la Commune dispose de 2 tracteurs. Et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 2 agents communaux dédiés aux Services Techniques.

Les tracteurs seront donc équipés, soit de la lame de déneigement, soit de la saleuse.

## Quelques bons comportements civiques

Les employés communaux sont chargés de déneiger les rues du village dans les meilleures conditions d'efficacité, de rapidité et de sécurité possibles.

Pour ce faire, et dans l'intérêt général, il est recommandé aux habitants de respecter quelques règles, comme :

- faire preuve de patience et de compréhension : il n'est pas possible de déneiger toutes les rues en même temps. La priorité est donnée aux axes principaux,
- ne pas gêner, ni entraver les opérations de déneigement : ne pas stationner sur la chaussée,
- éviter tout stationnement gênant. Dans les rues étroites, ne vous garer pas de chaque côté de la rue ou sur une place non dédiée. Un tracteur est plus large qu'une voiture et il est plus difficile à manier,
- dans les impasses, laisser les zones de retournement libres de tout véhicule. Cela

permet aux tracteurs de faire demi-tour sans problème et de pousser la neige dans un coin de l'impasse, là où elle gênera le moins,

- accepter les bourrelets de neige devant chez soi : la personne chargée du déneigement fait de son mieux pour gêner le moins possible. Mais la neige retirée de la chaussée se dépose parfois devant les entrées des habitations,
- ne pas rejeter la neige sur la chaussée : lorsque vous déneigez devant chez vous, ne remettez pas la neige sur la chaussée,
- équiper les toits des maisons donnant sur les chaussées de crochets à neige : les descentes de neige de toit sur la voie publique peuvent engager la responsabilité des propriétaires en cas de dégâts aux biens ou d'accidents aux personnes.

**Rappel** : il est de la responsabilité de chacun de dégager son trottoir ou le chemin d'accès à son domicile.

**ATTENTION** : j'insiste sur les stationnements gênants dans certaines rues. Ils peuvent empêcher le déneigement. Je pense notamment, à la rue du Clos d'Orival, la rue des Tilleroyes dans sa première partie, la rue des Aruelles et les nouvelles rues étroites dans la ZAC des Epenottes.

Ne pas stationner en dehors des emplacements dédiés.

Véronique GENTILE  
Troisième Adjointe  
Chargée de la voirie

# Mon coup de gueule

Je souhaite vous faire part de mon ras-le-bol suite aux dégradations, vols, manque de civisme et irrespect vis-à-vis du travail des employés communaux et des bénévoles que je constate de plus en plus fréquemment sur notre commune.

Je ne vais pas vous faire un grand discours, je ne suis pas douée pour cela.

J'ai juste envie d'exprimer ce que je ressens.

J'ai commencé comme conseillère municipale et depuis quelques années, je suis adjointe au Maire.

J'ai reçu comme responsabilités la voirie, le groupe scolaire, les services techniques, les espaces publics et le groupe "fleurissement". Ces fonctions m'amènent à voir, à vivre des situations très déplaisantes pour moi, mais surtout pour les personnes dont je suis responsable.

Je vais vous énumérer quelques faits. J'espère que vous prendrez le temps de les lire.

Merci par avance de bien vouloir "m'écouter".

## Le fleurissement

Cela fait 2 années consécutives que les fleurs plantées au carrefour à feux par des bénévoles du groupe fleurissement sont volées en totalité. Cette année, nous avons choisi d'y mettre des vivaces, dommage...

Le coût des fleurs en lui-même n'est peut-être pas très élevé. Mais, pour les personnes qui sont allés chercher les fleurs, pour celles qui ont effectué le travail, c'est décourageant.

Personnellement, cela m'attriste pour eux et cela me met hors de moi.

## Les fontaines

Ah ! les fontaines !!! Il y a beaucoup à dire.

La fontaine de la place du Sergent a été restaurée lors des travaux de voirie et

d'enfouissement des réseaux du centre village. Elle est équipée d'un système de filtration et de jets d'eau.

L'été, il est tentant de s'y rafraîchir et je le comprends. En revanche, ce que je ne comprends pas, c'est la manière de le faire. En y apportant des saletés, en chahutant au risque de détériorer les matériels installés au fond du bassin. Ce genre de comportement amène obligatoirement un surcroît de travail aux employés communaux.

Et la fontaine de Souvelaine...

Nous essayons de la maintenir propre, mais ce n'est pas facile compte tenu de l'eau qui l'alimente.

Cette eau n'est pas traitée, elle devient vite verte et elle charrie un peu de terre.

Nous n'avons pas besoin que certaines personnes :

- fassent du vélo dedans,
- lavent les jantes de leur voiture,
- jettent toutes sortes d'éléments dedans : cailloux, papiers brûlés, maïs, morceaux de bois, etc.,
- lavent leurs chiens... J'en passe et des meilleures.

S'agissant des vélos et des jantes, les coupables ont été vus...

Le summum de l'incivilité : les crottes de chien !!!

Et cela ne concerne pas que la fontaine. Nous retrouvons des déjections canines dans tous les massifs de la commune.

Autour de la fontaine de Souvelaine, nous avons planté quelques fleurs, des arbustes, nous avons installé un banc. Bref, nous avons essayé d'aménager un espace qui pourrait être

agréable pour les personnes qui passent et veulent faire une petite pause.

**Propriétaires de chiens**, je m'adresse à vous. Si vous n'avez pas de sac pour ramasser les crottes de votre animal, il y a suffisamment d'espace ailleurs pour que vos chiens ne fassent pas leurs besoins dans ou à côté de nos plantes. Ce n'est quand même pas compliqué de les diriger vers les fossés qui sont à 3 mètres !

C'est absolument horrible de se trouver nez à nez avec une crotte quand vous vous apprêtez à tailler et désherber les plantations.

Un peu de respect pour les personnes qui entretiennent les lieux, s'il vous plait.

### **Les autres espaces publics**

Ces zones sont entretenues pour la plupart par les employés communaux.

Ils trouvent de plus en plus, et de plus en plus souvent des déchets de toutes sortes : canettes, bouteilles, mouchoirs, etc. partout dans le village, parfois, même, à côté des poubelles vides ou presque.

Et les dépôts sauvages ??? Parlons-en. Nous ne sommes pas épargnés à Serre les Sapins.

Nous en avons moins vers le tunnel depuis la mise en place des barrières.

Plusieurs fois, les services techniques ont ramassé des déchets dans le square du Centenaire, le long de l'allée de la Mènère et rue des Vociels.

Cela me contrarie énormément.

Je rappelle que :

- la déchetterie de Pirey est à moins de 4 kilomètres de notre commune,
- la carte d'accès est GRA-TUI-TE
- et qu'il existe des amendes prévues pour ce type d'infraction...

Avant d'en terminer avec cette partie, je voudrais vous parler de la tonte des espaces verts.

Une partie de nos zones enherbées sont entretenues par CDEI, et le reste est à la charge de nos employés communaux.

Lorsque ceux-ci tondent, il arrive qu'ils ne puissent pas effectuer correctement leur travail, parce que des voitures et/ou des déchets verts gênent leur passage.

Soyez compréhensifs, s'il vous plait. Le travail des services techniques n'est pas toujours facilité.

### **Trottoirs et stationnement**

Rassurez-vous, j'arrive à la fin.

Honte aux cyclistes qui passent sur le trottoir devant la Mairie pour éviter le stop !

C'est dangereux, il y a des véhicules qui sortent de la Mairie.

Alors, le stationnement sur les trottoirs, que dire ? En fait, j'ai l'impression que c'est devenu une mode. Triste, non ?

Cela me met hors de moi de constater que les piétons sont contraints de marcher sur la chaussée parce que certaines personnes ne respectent pas les règles.

### **Petit rappel**

Le stationnement d'une voiture sur un trottoir est strictement interdit par la législation française et représente une infraction au Code de la route.

Un autre problème : le stationnement dans les rues étroites

Il me semble que cela relève du simple bon sens :

- de ne pas stationner à l'entrée et à la sortie d'un virage,
- de ne pas se garer en vis-à-vis quand la rue n'est pas large.

Il est indispensable pour tous d'éviter les stationnements dangereux, et ceux qui peuvent gêner le passage de véhicules imposants, tels que les camions de livraison, les bennes à ordures ménagères, les véhicules de déneigement et de salage.

J'en termine sur ce thème avec les zones de rencontre, telles que les rues du centre village, la rue de la Machotte et la rue des Grands Champs.

Dans ces zones, le stationnement doit obligatoirement se faire sur les espaces dédiés.

Toutes les zones sur lesquelles il y a des dalles alvéolaires ne sont pas réservées au stationnement, seules celles qui sont marquées au sol et celles situées rue des Grands Champs (en bas à gauche en descendant avant la rue du Stade) le sont.

Merci d'utiliser les places de stationnement, s'il vous plait. Se garer en dehors gêne inévitablement.

Je ne sais pas si mon article aura un impact quelconque sur le comportement de certaines personnes ou non, mais je l'espère.

Il me semble que cela ne demande pas beaucoup d'efforts de respecter les lieux que nous fréquentons, dans notre commune et ailleurs, ainsi que les personnes qui nous entourent.

Il est agréable de vivre à Serre les Sapins, faisons en sorte que cela continue.

Véronique GENTILE  
Troisième Adjointe

## Enquête statistique INSEE sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

L'INSEE effectue depuis de nombreuses années sur toute l'année une enquête importante sur l'emploi, le chômage et l'inactivité.

Cette enquête permet de déterminer combien de personnes ont un emploi, sont au chômage ou ne travaillent pas (étudiants, retraités,...). Elle est la seule source permettant de nous comparer avec nos voisins européens. Elle fournit également des données originales sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, les conditions d'emploi ou la formation continue.

A cet effet, tous les trimestres, un large échantillon de logements est tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Sauf exceptions, les personnes de ces logements sont interrogées six trimestres de suite : la première interrogation se fait par la visite d'un

enquêteur de l'INSEE au domicile des enquêtés, les interrogations suivantes se font par téléphone ou par internet. La participation de tous, quelle que soit votre situation, à cette enquête est fondamentale, car elle détermine la qualité des résultats.

### La procédure :

Une enquêtrice de l'INSEE prendra contact avec les personnes des logements sélectionnés. Elle sera munie d'une carte officielle l'accréditant. Vos réponses resteront strictement confidentielles. Elles ne serviront qu'à l'établissement de statistiques comme la loi en fait la plus stricte obligation.

Dans notre commune, les ménages tirés aléatoirement seront interrogés par Mme COLIN M., enquêtrice de l'INSEE.

## Le don de sang et de plasma

### Pourquoi le don du sang est-il un enjeu si important ?

- C'est un véritable engagement qui sauve des vies, qui vient du cœur, un "Don de Sang sauve 3 vies".
- C'est un geste vital et nécessaire.
- C'est un geste anonyme et généreux.

### Pourquoi le don de plasma est important ?

Le plasma contient des protéines assurant des fonctions essentielles de l'organisme, en particulier l'albumine, les protéines

coagulantes, les immunoglobulines et permet aussi la fabrication de médicaments dérivés.

### Pourquoi faire appel à de nouveaux donneurs ?

La demande est croissante et les réserves souvent fragiles. Le don du sang est plus fort quand il se conjugue à plusieurs. Donner une fois, c'est déjà beaucoup, mais cela ne suffit pas car le sang ne peut être conservé longtemps. Il est donc capital de rallier de nouveaux volontaires à la fois plus réguliers et plus nombreux.

### Comment donner son sang ?

### A partir de quel âge puis-je donner mon sang ?

- de 18 ans à 70 ans révolus, peser 50 kgs minimum, (avoir moins de 60 ans pour un 1er Don).
- Prenez rendez-vous sur [dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte](https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte) ou via l'application Don de sang.
- Ne pas être à jeun, muni de sa pièce d'identité ou de sa carte de donneur, disponible dès 2 dons sur l'appli.
- Une femme peut donner son sang 4 fois par an, et un homme 6 fois (nouvelle norme).

### Comment le don se déroule-t-il ?

- Accueil par une équipe médicale pour un entretien médical préalable, obligatoire et confidentiel.
- Avec un matériel de prélèvement stérile et à usage unique, analyse Prédon avant prélèvement.
- Prélèvement effectué dans des conditions strictes d'hygiène et de confort, en vigueur actuellement.
- Une collation vous est offerte par une équipe chaleureuse.

- Vous devez respecter un délai de 8 semaines minimum entre deux dons de sang total.

### Comment être sûr que votre sang peut être transfusé ?

Par un geste responsable et sincère, par la franchise de vos réponses lors de l'entretien médical.

### Où donner son sang ?

---

Lors des collectes mobiles organisées par notre Amicale et l'E.F.S. pour le don de sang total. La prochaine aura lieu le lundi :

- **28 octobre** - 16h30/20h00 - Salle des Associations - Franois ou CCSL/Serre (si restauré)

Prenez rendez-vous sur le site EFS : **[mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr](https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr)**, donneur sans rdv accueilli selon affluence, primo-donneur accueilli même sans rdv.

Ou à l'EFS "Maison du Don", pour le Don de Plasma ou Sang total, aussi sur rendez-vous.

# Délivrance des titres d'identité



## SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES

AVANT DE VOUS RENDRE EN MAIRIE...

Pour toute demande de **carte d'identité** ou de **passport**,  
gagnez du temps en remplissant **la pré-demande en ligne**.

Mairies compétentes :

Besançon, Saint Vit,  
Ecole-Valentin,...



Rendez-vous sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)

# Rappels

## Permanence du service ADS (Autorisation du Droit des Sols)

Vous avez un projet de construction ou de travaux ? Vous avez besoin de réponses à des questions sur le dossier à constituer ou sur les règles du PLU ?

Un instructeur du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) du Grand Besançon vous accueille à la permanence de secteur qui

peut se dérouler le mardi de 9h à 12h en mairie de Serre-les-Sapins pour préparer votre dossier d'autorisation.

Mais il est nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en appelant au n° 03 81 61 51 22.

## Inscription liste téléphonique Viappel

La commune de Serre les Sapins possède un dispositif d'information et d'alerte par téléphone afin de vous avertir très rapidement et directement si vous êtes concerné(e) par un évènement.

Pour bénéficier gratuitement de ce service il suffit de le signaler et de communiquer votre numéro de téléphone au secrétariat de mairie.

## Objets perdus/trouvés

Vous avez perdu quelque chose et vous pensez que vous ne le retrouverez pas... N'hésitez pas à venir vérifier s'il n'a pas été ramené en mairie.

En effet, divers « petits trésors » sont conservés en mairie dans l'attente de retrouver leur propriétaire.

Et si, au contraire, vous avez trouvé un objet sur le territoire de notre commune, ayez le même réflexe et venez le déposer en mairie...

Divers objets s'y trouvent d'ores et déjà !!!

## Nouveau !

### Besoin d'un rendez-vous avec un élu ?

La permanence du mercredi soir, assurée par les adjoints, a été suspendue depuis quelques mois en raison de la crise sanitaire.

Une réflexion a été menée quant à son retour dans son ancienne formule car elle était peu fréquentée spontanément.

Cependant, il est important de vous permettre de rencontrer les élus. C'est pourquoi il est désormais possible de **prendre rendez-vous** pour le :

#### Mercredi entre 18h00 et 19h00

Avec l'adjoint(e) compétent(e) qui pourra répondre à votre préoccupation.

Dans cette nouvelle configuration, un rendez-vous avec plusieurs adjoints pourra également être organisé.

Mais, pour obtenir un rendez-vous, vous devez **absolument** contacter le secrétariat de Mairie qui transmettra à l'élu concerné (*il n'y a plus de permanence systématique*) :

- Par téléphone : 03 81 59 06 11 aux heures d'ouverture du secrétariat
- Ou par courriel : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

# Informations pratiques

## Secrétariat de mairie de Serre les Sapins

16 rue de la Machotte

Horaires d'ouverture au public :  
Tous les matins, du lundi au samedi inclus,  
De 8 heures à 12 heures

Téléphone : 03 81 59 06 11  
Télécopie : 03 81 59 91 41  
Courriel : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

## Site internet

<https://www.serre-les-sapins.fr>

## Horaires d'ouverture des déchetteries

### Déchetterie de Pirey

Chemin des Montboucons – 25480 Pirey (à côté du stand de tir de Pirey, sur la RD 75)  
Téléphone : 03 81 88 74 08

Jours d'ouverture	<b>Période hiver</b>	<b>Période été</b>
	1 <sup>er</sup> novembre au 28/29 février	1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre
<b>Lundi au vendredi</b>	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
<b>Samedi</b>	8h30 – 12h20 13h30 – 16h50	8h30 – 12h20 13h30 – 17h50

### Déchetterie des Tilleroyes

43 rue Thomas Edison – 25000 Besançon  
Téléphone : 03 81 41 33 44

Jours d'ouverture	<b>Période hiver</b>	<b>Période été</b>
	1 <sup>er</sup> novembre au 28/29 février	1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre
<b>Lundi au vendredi</b>	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -16h50
<b>Samedi</b>	8h30 -12h20 13h30 -16h50	8h30 -12h20 13h30 -17h50
<b>Dimanche</b>	8h30 – 12h20	8h30 – 12h20